

Assistance Publique Hopitaux De Paris

Indira SAMEEGADU

55 Boulevard Diderot

75012 Paris

Email : indira.sameegadu@aphp.fr

PARIS - HOPITAL BROCA - Humanisation Du 5ème Etage - Aile Est

Date d'émission 28/04/2026

N° d'affaire : 2603885M0000194

Référence chrono : CT/885M0/0426/1500

Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Rabea ABDELBAKI

Tél. +33 6 61 76 75 41

Email : rabea.abdelbaki@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Analyse de Risque	7
5.2. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	10
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	11
6.3. Mission F relative au fonctionnement des installations	12
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	21
7.3. Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation	22

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2603885M0000194, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).
- Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation (HYSa).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

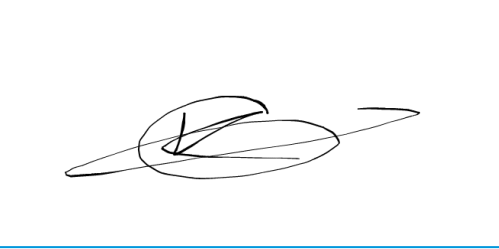
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Rabea ABDELBAKI Responsable d’Affaire	
Romuald NAZICAL Spécialiste Électricité	
Clement ROMANE Généraliste Construction	

Ce rapport a été édité par : Rabea Abdelbaki

Ce rapport a été transmis à :

- Léo LEMARAY / leo.lemeray@aphp.fr
- Indira SAMEEGADU / indira.sameegadu@aphp.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Indira SAMEEGADU HOPITAL BROCA 75014 PARIS Léo LEMARAY HOPITAL BROCA 75014 PARIS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
123 Boulevard de Port-Royal 75014 Paris
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
L'opération consiste à l'humanisation des chambres de l'hopital BROCA situées au 5ème étage, aile est, la création de salles de bains individuelles, la rénovation des circulations et locaux centraux ainsi que la transformation d'une chambre en bureau.

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
Opération Broca - Humanisation 5Est - RICT.zip	17/04/2026
2025 01 29 PV COMMISSION DE SECURITE PERIODIQUE.pdf	17/04/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT ETANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES Manifestation du désordre: Autre manifestation Coût du réparation moyen: 117313 € Répartition en % du coût de réparation des désordres: 1.0 % DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	S	Mise en place de douches à l'italienne : Transmettre une coupe de détail de l'installation de la douche. Nous vous rappelons que la mise en œuvre des douches à l'italienne doit respecter les prescriptions décrites dans son avis technique qui sera à transmettre également.	15

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ERP DU 1ER GROUPE CONSTRUCTION - CO1 à CO61 DISTRIBUTION INTERIEURE Cloisonnement traditionnel CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 à CH58 EAU CHAUDE SANITAIRE	S	Nous préciser le type de produits prévus pour le rebouchement des trous créés pour les réseaux EF & EC	117

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Calorifugeage	S	Préciser la réaction au feu du calorifugeage des réseaux ECS	76
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Règles générales			
Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public	S	Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public devront être commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public	145
REGLES D'INSTALLATION			
Canalisations des installations normal-remplacement			
Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2	D	Les conducteurs devront être en Cca-s2-d2-a2	156
Appareillages et appareils d'utilisation			
Mise hors tension générale	S	Nous indiquer en phase EXE la localisation des arrêts d'urgence	157
GAZ MEDICAUX			
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Réseaux de distribution			
Cheminement des canalisations	S	Nous confirmer que le passage des réseaux des fluides médicaux mis en place dans le cadre de l'opération dans le plénum sont visitables	116
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
ERP Existant			
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	S	S'assurer que l'ensemble des accessoires sont situés entre 0,90 et 1,30 m	5
Article 12. Sanitaires			
Le cabinet d'aisances est adapté si			
Espace d'usage	S	Il conviendra de s'assurer que les tablettes murales qui seront mises en place ne créent pas d'obstacles sur l'espace d'usage existant au droit de la douche et de la cuvette	18
Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus), sauf pour les	S	Préciser la hauteur des nouvelles cuvettes	16

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
sanitaires destinés aux enfants Barre d'appui latérale à la cuvette	S	Préciser les dimensions de la barre latérale	17
MISSION HYGIENE ET SANTE BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION			
Aération des locaux à pollution non spécifique	S	Préciser le débit d'extraction des nouvelles bouches	4

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Examen de l'état apparent des existants	PM	En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Enveloppe et structure du bâtiment non modifiés dans le cadre des travaux	15
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT	PM	Enveloppe et structure du bâtiment non modifiés dans le cadre des travaux	
CLOISONS <i>Cloisons hydrofuges + renforts pour installation des appareils sanitaires</i>	F		
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS	PM	Classement UPEC à préciser et dossier technique à communiquer en phase exécution pour avis	
ÉTANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES	S	Mise en place de douches à l'italienne : Transmettre une coupe de détail de l'installation de la douche. Nous vous rappelons que la mise en œuvre des douches à l'italienne doit respecter les prescriptions décrites dans son avis technique qui sera à transmettre également.	
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS <i>Peinture</i>	F		
PLAFONDS SUSPENDUS	F		
MENUISERIES INTÉRIEURES	F		
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ			
Appareils sanitaires	F		
CFO - CFA	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.3. Mission F relative au fonctionnement des installations

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RESEAUX	PM	Les attestations AQC du bon fonctionnement des installations concernées par les travaux seront à transmettre en fin d'exécution	
PLOMBERIE	PM	Les attestations AQC du bon fonctionnement des installations concernées par les travaux seront à transmettre en fin d'exécution	
GENIE CLIMATIQUE <i>Non concerné par travaux</i>	PM	Pour mémoire	
FLUIDES SPECIAUX	PM	Les attestations AQC du bon fonctionnement des installations concernées par les travaux seront à transmettre en fin d'exécution	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	PM	Les attestations AQC du bon fonctionnement des installations concernées par les travaux seront à transmettre en fin d'exécution	
APPAREILS ELEVATEURS <i>Non concernés par travaux</i>	PM	Pour mémoire	
PORTES DE GARAGE AUTOMATIQUES <i>Non concernées par travaux</i>	PM	Pour mémoire	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Pour mémoire	
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	PM	Etablissement classé en 2ème catégorie de type U avec activités N, R, L et PS	
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	PM	Pour mémoire	
Établissement comportant des locaux de types différents	PM	Pour mémoire	
Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	Pour mémoire	
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	SO		
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	PM	Pour mémoire	
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	SO		
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	F		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	PM	Pour mémoire	
TRAVAUX DANGEREUX	PM	Pour mémoire	
CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	PV de classement au feu des matériaux et éléments employés à transmettre	
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	PM	Aucun dossier concernant les travaux n'a été déposé auprès des autorités	
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	F		
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PM	Pour mémoire	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	PM	Pour mémoire	117
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
COUVERTURES	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
FACADES	PM	Remplacement à l'identique des coffres volets roulants	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction	PM	Pour mémoire	
Cloisonnement traditionnel	S	Nous préciser le type de produits prévus pour le rebouchement des trous créés pour les réseaux EF & EC	
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	PM	Pour mémoire	
Compartiments	PM	Pour mémoire	
Recoupement des vides	PM	Pour mémoire	
Conception de la distribution intérieure - zones	PM	Pour mémoire	
Atrium, patio et puits de lumière	PM	Pour mémoire	
Locaux avec anesthésiques inflammables autorisés	PM	Pour mémoire	
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
CONDUITS ET GAINES	PM	Pour mémoire	
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
DEGAGEMENTS (SORTIES)	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	PM	Pour mémoire	
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	PM	Pour mémoire	
AMENAGEMENTS HORS MARCHES DE TRAVAUX - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION, suivant articles ou parties d'article du règlement ERP non visés par les rubriques ci-avant	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
APPLICATION D'EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉACTION AU FEU VISANT LES CONSTITUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	PM	Pour mémoire	
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi	PM	Pour mémoire	
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés	PM	Pour mémoire	
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	PM	Pour mémoire	
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F		
<i>Classement au feu M0 pour les faux-plafonds selon cctp du lot concerné</i>			
Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds	PM	Pour mémoire	
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux	F		
Revêtements en matériaux isolants	PM	Pour mémoire	
ELEMENTS DE DECORATION	PM	Pour mémoire	
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES	PM	Pour mémoire	
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES	PM	Pour mémoire	
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Gros mobilier, cloisons, matelas	PM		
Plafonds suspendus	PM	Pour mémoire	
Tentures, rideaux, voilages	PM	Pour mémoire	
DESENFUMAGE - DF1 à DF10	PM	Pour mémoire	
<i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>			
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58			
DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
AUTORISEES			
PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR	PM	Pour mémoire	
STOCKAGE DE COMBUSTIBLE	PM	Pour mémoire	
ABROGÉS (Distribution en phase liquide de butane ou de propane)	PM	Pour mémoire	
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	PM	Pour mémoire	
EAU CHAUDE SANITAIRE			
Production d'eau chaude sanitaire	PM	Pour mémoire	
Calorifugeage	S	Préciser la réaction au feu du calorifugeage des réseaux ECS	76
INSTALLATIONS DE VENTILATION	PM	Pour mémoire	
VENTILATION DE CONFORT	PM	Pour mémoire	
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE	PM	Pour mémoire	
APPAREILS INDEPENDANTS DE VENTILATION OU DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR ET/OU DE FROID	PM	Pour mémoire	
APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	PM	Pour mémoire	
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Pour mémoire	
AMENAGEMENTS HORS MARCHES DE TRAVAUX - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION, suivant articles ou parties d'article du règlement ERP non visés par les rubriques ci-avant	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS <i>Existant non modifié dans le cadre des travaux</i>	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
ADAPTATION DES REGLES	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire, les autocontrôles seront à nous fournir	
Définitions	PM	Pour mémoire	
Règles générales			
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988	F	Schéma d'armoire et note de calcul sera à nous transmettre en phase EXE	
Protection contre la foudre	PM	Pour mémoire	
Canalisations étrangères à l'établissement	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public	S	Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public devront être commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public	145
Source de remplacement	PM	Pour mémoire	
Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public	F		
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)	PM	Pour mémoire	
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique	PM	Pour mémoire	
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	PM	Pour mémoire	
Implantation des groupes électrogènes	PM	Pour mémoire	
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	PM	Pour mémoire	
Tableaux normaux			
Implantation dans local de service électrique	PM	Pour mémoire	
Implantation dans local ou dégagement non accessible au public	F		
Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés	F		
Canalisations des installations normal-remplacement			
Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2	D	Les conducteurs devront être en Cca-s2-d2-a2	156
Appareillages et appareils d'utilisation			
Mise hors tension générale	S	Nous indiquer en phase EXE la localisation des arrêts d'urgence	157
INSTALLATIONS DE SECURITE	PM	Pour mémoire	
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Règles générales	PM	Pour mémoire	
Définitions des différents éclairages	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Appareils d'éclairage			
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000)	PM	Pour mémoire, les PV des luminaires seront à nous transmettre	
Parties externes des luminaires fixes ou suspendus satisfaisant à l'essai au fil incandescent	F		
Mise en oeuvre des luminaires	F		
Eclairages mobiles	SO		
ECLAIRAGE NORMAL			
Règles de conception et d'installation	F	Un plan d'implantation sera à nous transmettre	
ECLAIRAGE DE SECURITE			
Conception générale	F		
Fonctions de l'éclairage de sécurité	F		
Eclairage d'évacuation	F		
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	PM	Pour mémoire	
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	PM	Pour mémoire	
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F		
Maintenance et entretien	PM	Pour mémoire	
Exploitation	PM	Pour mémoire	
Vérifications	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Pour mémoire	
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	PM	Pour mémoire	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75	PM	Pour mémoire	
GAZ MEDICAUX			
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Conditions d'installation des gaz médicaux	PM	Pour mémoire	
Magasins et centrales de stockage	PM	Pour mémoire	
Réseaux de distribution			
Cheminement des canalisations	S	Nous confirmer que le passage des réseaux des fluides médicaux mis en	116

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		place dans le cadre de l'opération dans le plénum sont visitables	
Traversées	PM	Pour mémoire	
Parcours extérieurs aux bâtiments	PM	Pour mémoire	
Vannes de sectionnement	PM	Pour mémoire	
Distribribution par récipients mobiles			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Utilisation d'oxygène liquide	F	Mise en place de détendeurs O2 double détente + solution de ventilation prévue au droit des plénums contenant ses réseaux	
Consignes, entretien, vérifications techniques	PM	Pour mémoire	
Gaz spéciaux	PM	Pour mémoire	
INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249	PM	Pour mémoire	
RELATIVE AUX FACADES			
ARRETE DU 04/11/75 MODIFIÉ RELATIF A LA TOXICITÉ	PM	Pour mémoire	
GRANDS ÉTABLISSEMENTS À OCCUPATION MULTIPLE	PM	Pour mémoire	
ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (A. 18/07/2006)	SO		
Règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les centres de rétention administrative - ANNEXE Arrêté du 24 juin 2025	SO		
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES	PM	Pour mémoire	
ESCALIERS - REGLES DE L'ART	PM	Pour mémoire	
CHAUFFERIE (A. 23/06/1978)	PM	Pour mémoire	
CONDUITS DE FUMÉES (A. 22/10/1969)	PM	Pour mémoire	
GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	PM	Pour mémoire	
APPAREILS ELEVATEURS - EQUIPEMENTS	PM	Pour mémoire	
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	PM	Pour mémoire	
RAYONNEMENTS IONISANTS (A. 02/10/1986 et du 20/06/1966)	PM	Pour mémoire	
PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU	PM	L'ensemble des PV de réactions au feu des éléments employés sur site seront à transmettre	
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	F		
<i>Dernier PV de commission de sécurité effectuée en date de 19 février 2025</i>			
SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE-CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS	PM	Pour mémoire	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 1. Généralités <i>Dispositions d'accessibilité existantes</i>	PM	Pour mémoire	
Article 6. Circulations intérieures horizontales Caractéristiques dimensionnelles Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné	PM	S'assurer que l'accès à la salle de bain est adapté à une personne sur fauteuil	
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	S	S'assurer que l'ensemble des accessoires sont situés entre 0,90 et 1,30 m	5
Article 12. Sanitaires Le cabinet d'aisances est adapté si Espace d'usage	S	Il conviendra de s'assurer que les tablettes murales qui seront mises en place ne créent pas d'obstacles sur l'espace d'usage existant au droit de la douche et de la cuvette	18
Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus), sauf pour les sanitaires destinés aux enfants	S	Préciser la hauteur des nouvelles cuvettes	16
Barre d'appui latérale à la cuvette	S	Préciser les dimensions de la barre latérale	17
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel Une douche adaptée comporte Un siphon de sol Un équipement permettant de s'asseoir Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, et en dehors du débattement de porte	F F F PM	Dimensions des sdb existantes et non modifiées dans le cadre des travaux	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION			
Aération des locaux à pollution non spécifique	S	Préciser le débit d'extraction des nouvelles bouches	4
Installations sanitaires			
Douches	F		

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet